

PROJET STATUTS DU CENTRE DE RECHERCHE EN
DROIT ETHIQUE ET PROCEDURES

**STATUTS DU CENTRE DE RECHERCHE EN
DROIT ETHIQUE ET PROCEDURES (CDEP)**

Article 1 - Missions

Le centre de recherche a pour mission de concourir au développement de la recherche dans le domaine des sciences juridiques et politiques.

Le centre de recherche a notamment pour mission :

- La participation active à la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des sciences juridiques et politiques ;
- L'accueil et l'encadrement d'étudiants, de stagiaires, de doctorants, de jeunes chercheurs et d'enseignants-chercheurs et assimilés ;
- La réalisation d'expertises et de projets de recherche régionaux, nationaux ou internationaux ;
- La diffusion des savoirs et la valorisation de la recherche aux plans régional, national et international.

Article 2 - Instances

Le centre de recherche comprend les instances suivantes :

- le directeur du centre de recherche
- le conseil de centre
- l'assemblée générale

Article 3 - Membres du centre de recherche

3-1 Définition des membres

Le centre de recherche comprend des membres « permanents » et des membres « associés ».

Tout candidat désirant être membre « permanent » ou « associé » du centre de recherche sollicite une demande d'admission examinée par le conseil de centre.

Les membres « permanents » sont :

- les enseignants-chercheurs et associés en activité ou émérite de l'Université d'Artois, sections CNU 01 ; 02 ; 03 ; 04 ; 17
- les autres enseignants de l'université d'Artois développant une activité de recherche, sections CNU 01 ; 02 ; 03 ; 04 ; 17

PROJET STATUTS DU CENTRE DE RECHERCHE EN DROIT ETHIQUE ET PROCEDURES

- les ATER rattachés au centre de recherche
- les doctorants du centre de recherche
- les personnels BIATOSS affectés au centre de recherche

Les membres « associés » sont :

- les enseignants-chercheurs en activité ou émérites d'autres établissements rattachés à titre principal à un autre laboratoire mais participant aux activités du centre de recherche.
- tout autre candidat répondant aux conditions de recherche imposées par le conseil de centre.

L'attribution de la qualité de membre associé se fait sur demande écrite de la part du postulant adressée au directeur du centre de recherche, accompagnée d'un CV, d'une liste des travaux et de son projet de recherche. La décision d'association est prise par le conseil de centre.

3-2 Obligations des membres du centre de recherche

L'affiliation au centre de recherche implique le respect des obligations suivantes notamment :

- La participation effective à la définition des axes de recherche et aux travaux de recherche selon les domaines de spécialité respectifs ;
- Le respect des statuts du centre de recherche ;
- La collaboration à la préparation de l'évaluation du centre de recherche par l'HCERES ainsi qu'à l'élaboration du contrat d'établissement de l'Université d'Artois ;
- La mise à jour régulière du CV destiné à valoriser le site du centre de recherche.

Article 4 - Le directeur du centre de recherche

Le directeur est un enseignant chercheur en activité de l'Université d'Artois ayant la qualité de membre « permanent » du centre de recherche.

L'élection ne peut intervenir que si la moitié au moins des membres du conseil de centre est présente ou représentée.

Il est élu au suffrage direct, à bulletin secret, et au scrutin uninominal à deux tours par le conseil du centre. Pour être élu, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés (hors blancs et nuls) au premier tour ou la majorité relative au second tour. .

Le vote par procuration est admis, nul ne peut être porteur de plus d'une procuration. Un membre du conseil de centre peut donner procuration à tout autre membre du conseil de centre.

Le mandat est de cinq ans conformément à la durée du contrat d'établissement. Il est renouvelable.

PROJET STATUTS DU CENTRE DE RECHERCHE EN DROIT ETHIQUE ET PROCEDURES

Le directeur du centre de recherche :

- donne les impulsions de la politique de recherche en partenariat avec les porteurs de projets et dans le respect des orientations générales de recherche de l'université;
- dirige et représente le centre de recherche ;
- exécute les décisions du conseil de centre ;
- prépare et exécute le budget sur délégation du président ;
- coordonne les tâches d'organisation, de diffusion des informations, de représentation et de concertation.
- peut désigner un directeur adjoint parmi les membres permanents du centre
- peut constituer des commissions ad hoc chargées notamment de l'adossement des Masters à la recherche, de la programmation de manifestations scientifiques et de la coordination des doctorants.

Article 5 - Le conseil de centre

5-1 Composition

Le conseil est composé de :

- les enseignants-chercheurs et associés en activité ou émérite de l'Université d'Artois ;
- les autres enseignants de l'Université d'Artois développant une activité de recherche ;
- les ATER rattachés au centre de recherche ;
- les personnels BIATOSS affectés au centre de recherche.
- Deux représentants titulaires et deux suppléants des doctorants élus parmi les doctorants rattachés au centre de recherche, pour une durée de deux ans, au scrutin uninominal et majoritaire (majorité simple dès le premier tour). Pour la désignation des représentants des doctorants nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.
- Le directeur de l'UFR avec voix consultative lorsqu'il n'est pas membre permanent du centre de recherche.

5-2 Compétences et règles de fonctionnement

Le conseil de centre se réunit au moins deux fois par an sur convocation du directeur.

Il est compétent pour délibérer sur :

- La détermination des axes de recherche du centre dans le respect des orientations générales de recherche de l'université ;
- les moyens budgétaires à demander et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- la politique des contrats de recherche et de stages concernant le centre de recherche, la politique de valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de l'information scientifique du centre de recherche ;

PROJET STATUTS DU CENTRE DE RECHERCHE EN DROIT ETHIQUE ET PROCEDURES

- la politique de la formation par la recherche ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de recherche et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel, ces mesures étant proposées dans le respect des règles statutaires et des procédures définies par la réglementation et par l'université.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des personnes présentes et représentées. Le vote par procuration est autorisé, nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Le conseil de centre procède à l'élection du directeur dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 6 - L'assemblée générale

Une assemblée générale de tous les membres « permanents » et « associés » tels que définis à l'article 3 se réunit au moins une fois par an sur convocation du directeur.

Le directeur invite les étudiants de Master II inscrits en voie recherche à participer à l'assemblée générale.

Elle est informée de la vie du centre, et est consultée sur la politique scientifique du centre de recherche.

Article 7 - Adoption et modification des statuts

Les statuts sont adoptés ou modifiés à la majorité absolue des membres du conseil de centre présents ou représentés, dûment convoqués quinze jours au moins avant la tenue de la réunion.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Ils sont ensuite transmis pour avis à la commission recherche du conseil académique et approuvés par le conseil d'administration de l'université.

Les présents statuts entrent en vigueur au jour de leur adoption par le conseil d'administration de l'université

Article 8 – Disposition transitoire

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 des présents statuts, le directeur en fonction lors de l'entrée en vigueur des présents statuts voit son mandat prolongé jusqu'au mois d'octobre 2017.